

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par

monsieur Pierre-Luc Nadeau

Directeur général et greffier-trésorier

## **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.1 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
  - passeport canadien ;
  - certificat de statut d'Indien ;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro RU.02.2011.15.1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **84**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés).
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le soussigné à l'adresse [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023

02

08

année

Mois

jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

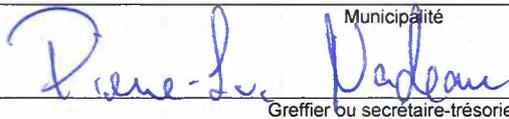
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**Avis public**

**Procédure d'enregistrement  
(RU.02.2011.15.3)**

Municipalité

**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

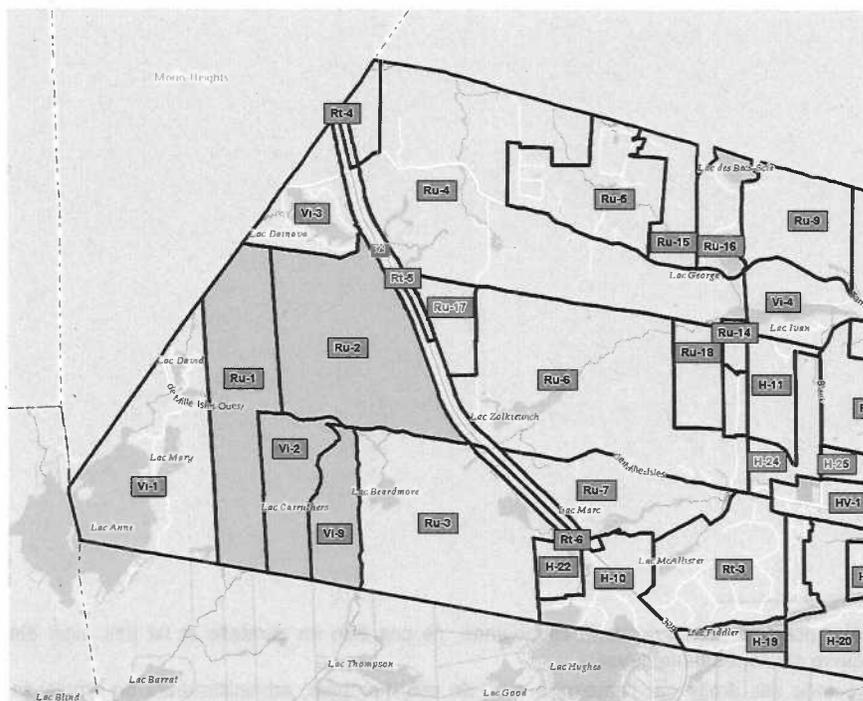
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR  
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Vi-2, Ru-1, Ru-2 ET Vi-9 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.3 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Vi-2 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Vi-2 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.3 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Vi-2, Ru-1, Ru-2 et Vi-9 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

*Pierre-Luc Nadreau*

Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



## INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023

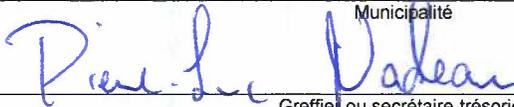
02

08

année

mois

jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

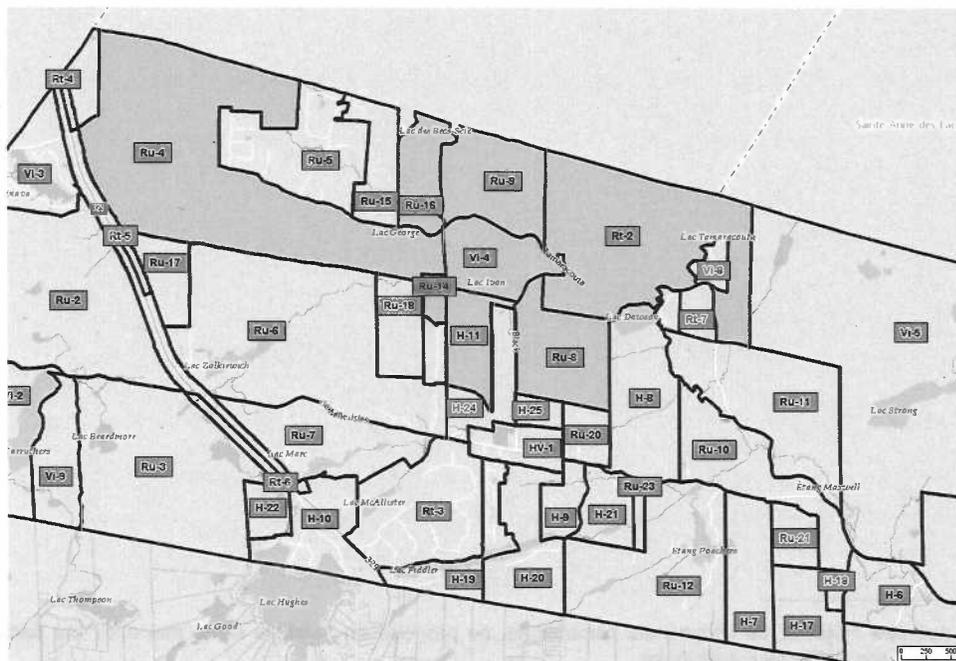
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Vi-4, Ru-9, Rt-2, Ru-8, H-11, Ru-14, Ru-4 ET Ru-16 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.5 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Vi-4 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Vi-4 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.5 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Vi-4, Ru-9, Rt-2, Ru-8, H-11, Ru-14, Ru-4 et Ru-16 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023

02

08

année

mois

jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

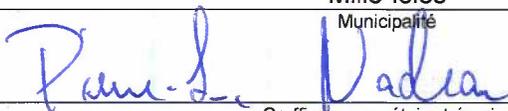
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

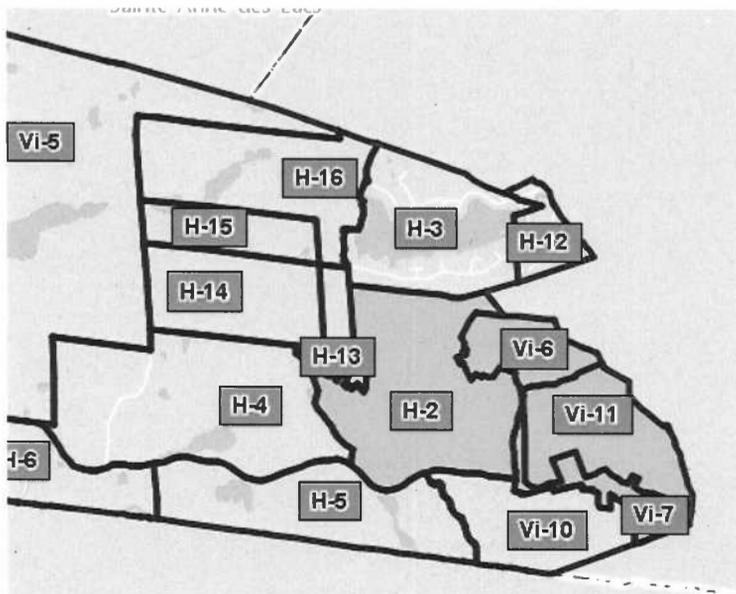
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Vi-6, Vi-11, Vi-7 ET H-2 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.7 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Vi-6 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Vi-6 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.7 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Vi-6, Vi-11, Vi-7 et H-2 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



## INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

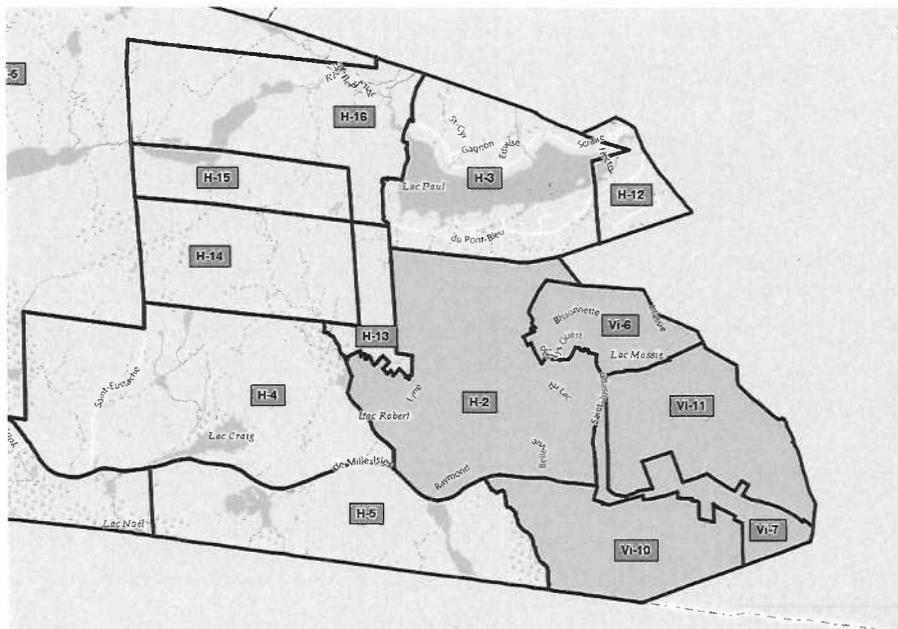
<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Vi-7, Vi-11, Vi-10, H-2 ET Vi-6 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.8 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Vi-7 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Vi-7 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.8 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Vi-7, Vi-11, Vi-10, H-2 et Vi-6 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le 

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

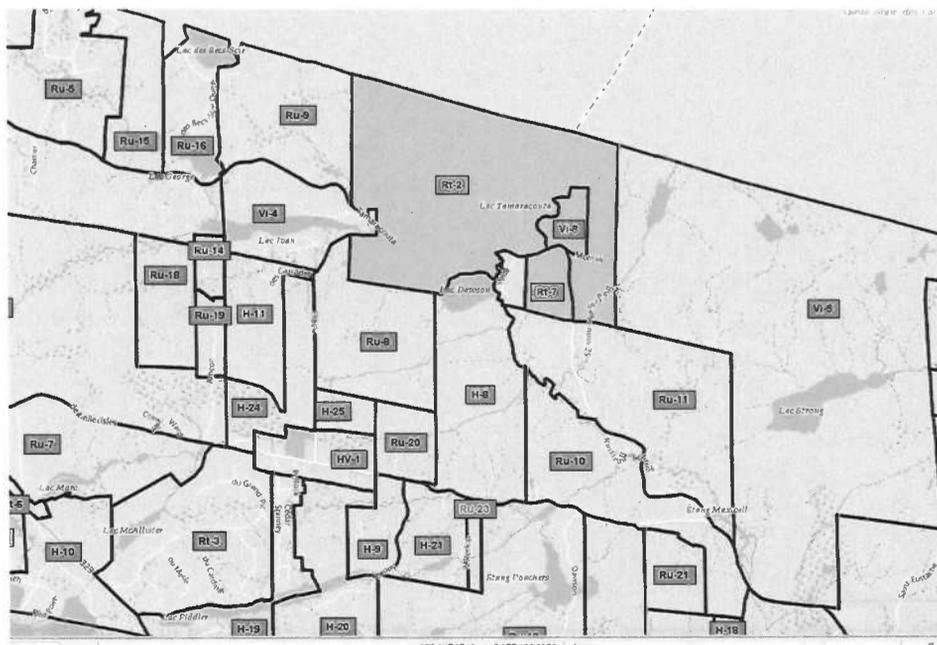
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Vi-8, Rt-2 ET Rt-7 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.9 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Vi-8 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Vi-8 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.9 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Vi-8, Rt-2 et Rt-7 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

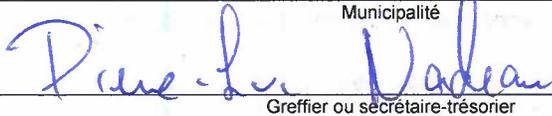
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

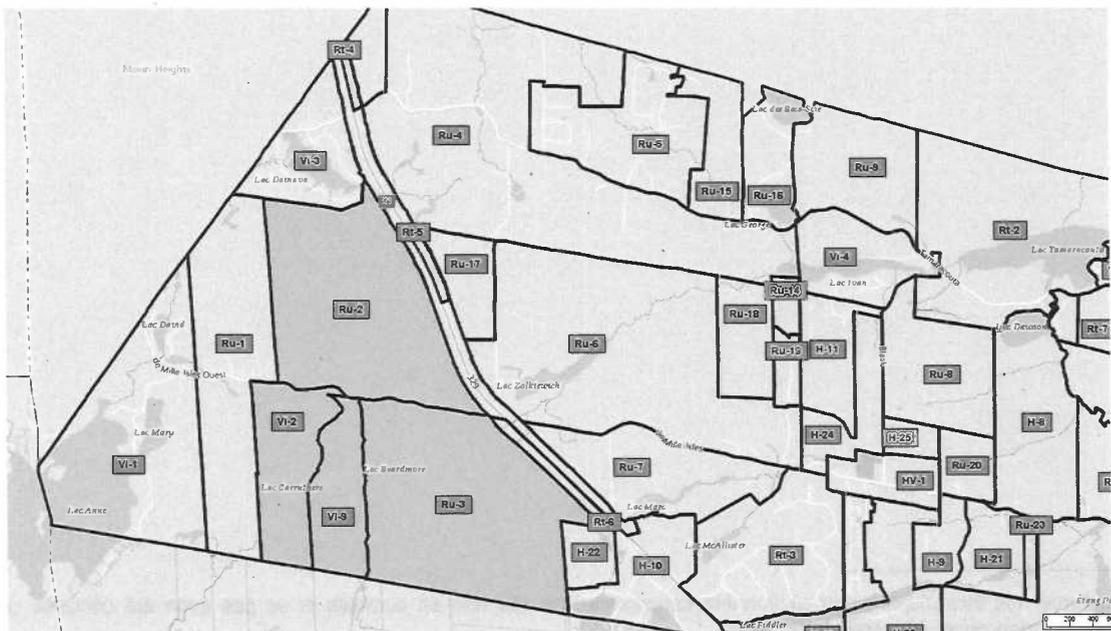
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Vi-9, Ru-2, Ru-3 ET Vi-2 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.10 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Vi-9 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Vi-9 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 4. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Vi-9, Ru-2, Ru-3 et Vi-2 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023

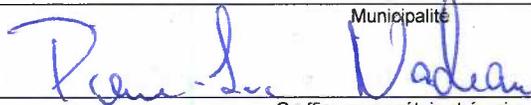
02

08

année

mois

jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

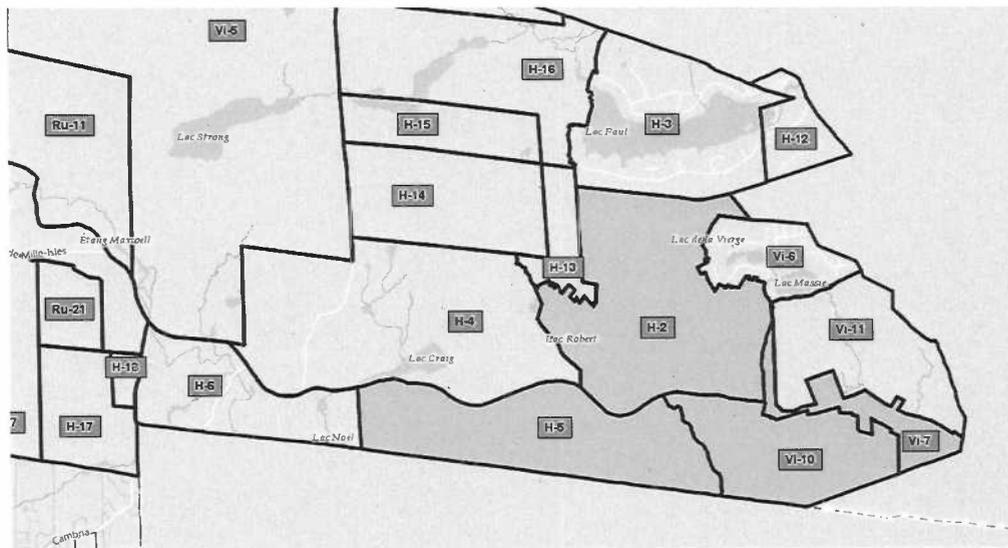
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Vi-10, Vi-7, H-5 ET H-2 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.11 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Vi-10 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Vi-10 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.11 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 22. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Vi-10, Vi-7, H-5 et H-2 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

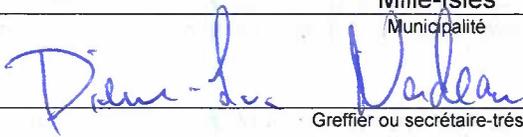
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

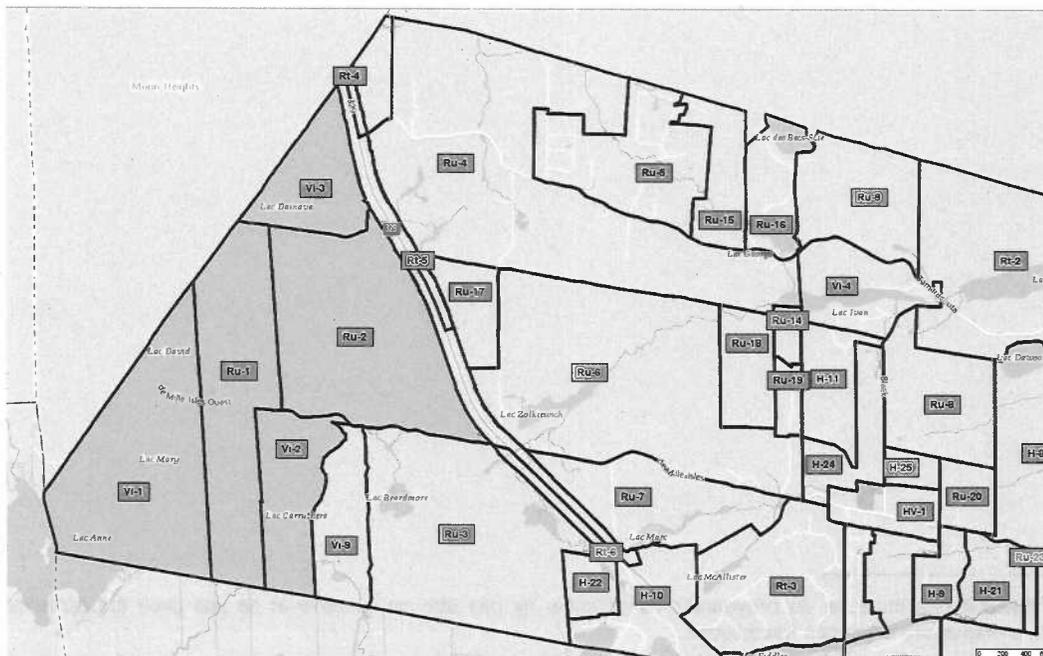
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-1, Vi-3, Ru-2, Vi-2 ET Vi-1 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.13 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-1 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-1 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.13 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-1, Vi-3, Ru-2, Vi-2 et Vi-1 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

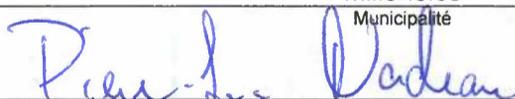
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023

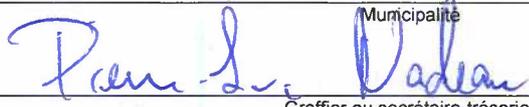
02

08

année

mois

jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

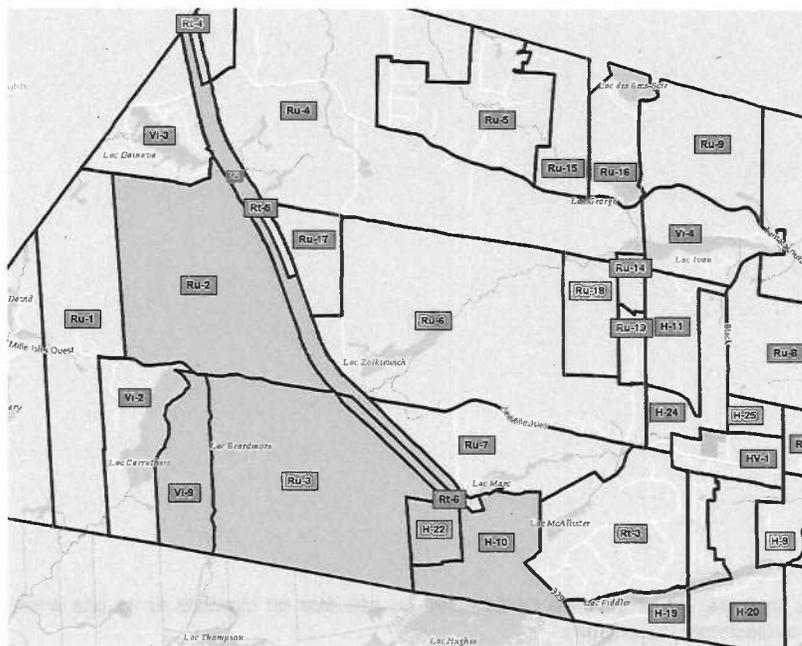
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-3, Ru-2, Rt-1, Rt-6, H-22, H-10 ET Vi-9 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-3 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-3 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-3, Ru-2, Rt-1, Rt-6, H-22, H-10 et Vi-9 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble; d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

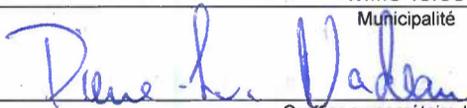
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

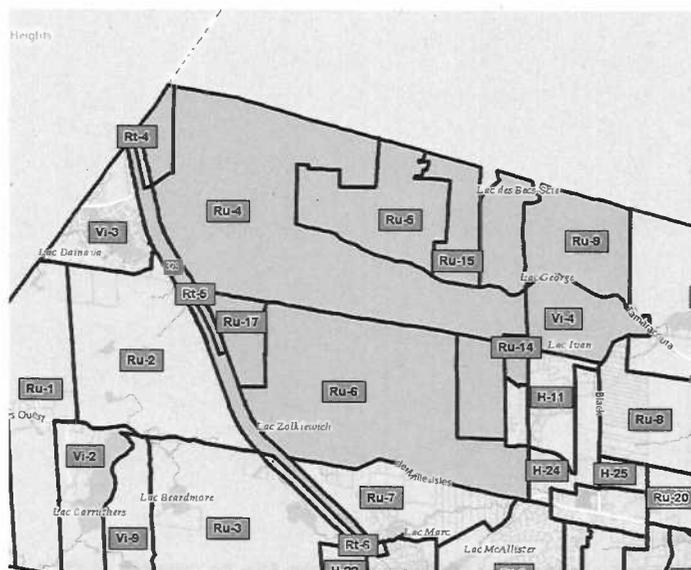
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES Ru-4, Ru-5, Ru-6, Ru-9, Ru-13, Ru-14, Ru-15, Ru-16, Ru-17, Ru-18, Rt 1, Rt-5 ET Vi-4  
DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-4 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-4 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-4, Ru-5, Ru-6, Ru-9, Ru-13, Ru-14, Ru-15, Ru-16, Ru-17, Ru-18, Rt 1, Rt-5 et Vi-4 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

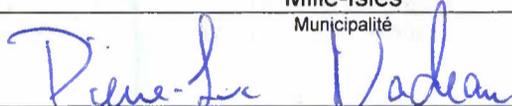
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

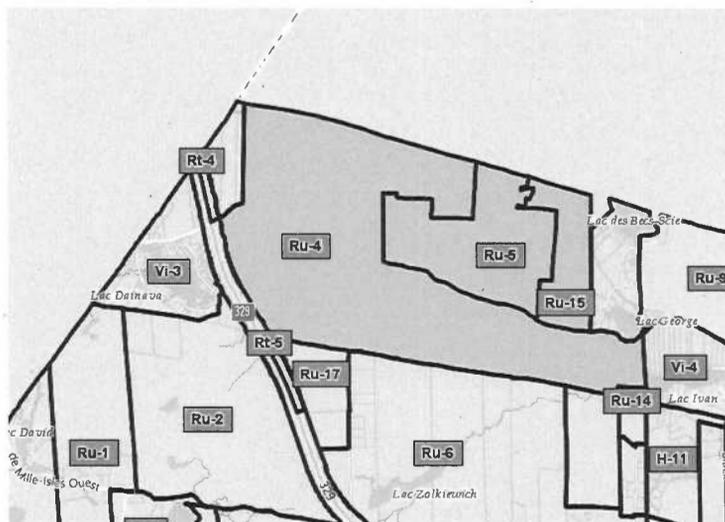
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-5, Ru-4, et Ru-15 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.17 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-5 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-5 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-5, Ru-4, et Ru-15 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [pnadeau@mille-isles.ca](mailto:pnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le 

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

*Diane L. Vadeau*

Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

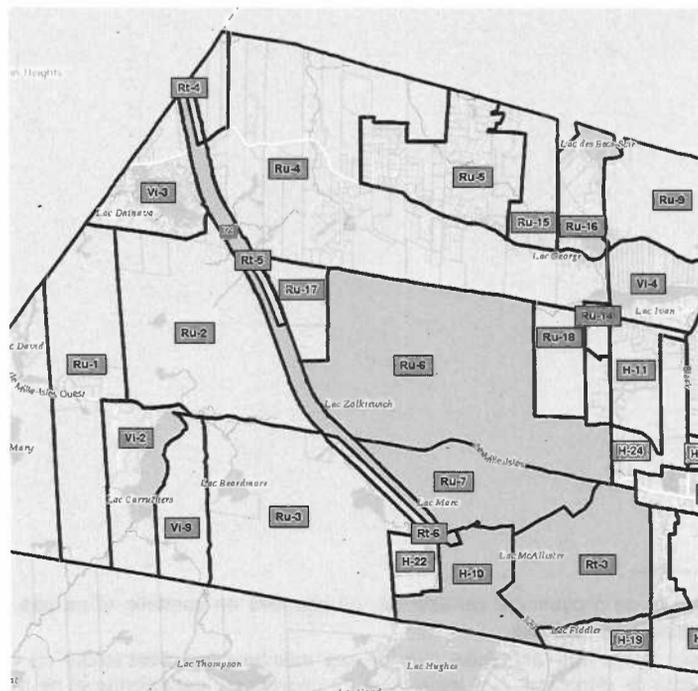
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-7, Ru-6, Rt-1, Rt-3, H-10 et H-23 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.19 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-7 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-7 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-7, Ru-6, Rt-1, Rt-3, H-10 et H-23 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

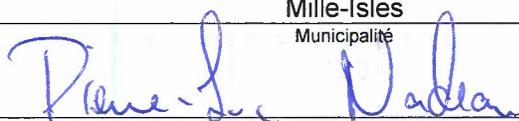
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

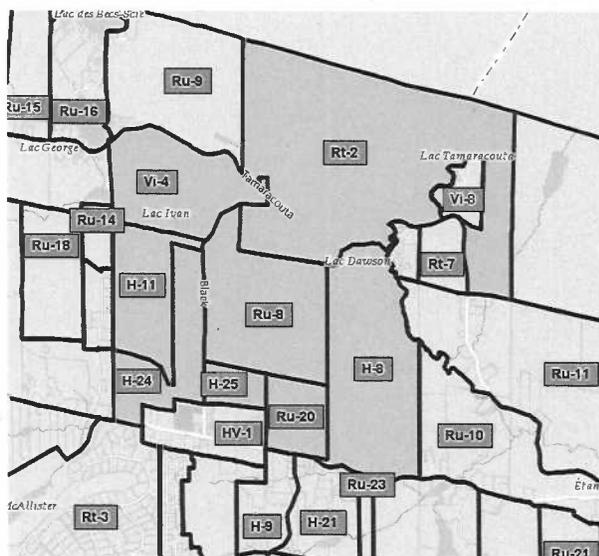
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Ru-8, Rt-2, H-8, Ru-20, H-11, H-24, H-25 et Vi-4 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.20 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-8 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-8 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-8, Rt-2, H-8, Ru-20, H-11, H-24, H-25 et Vi-4 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023

02

08

année mois jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

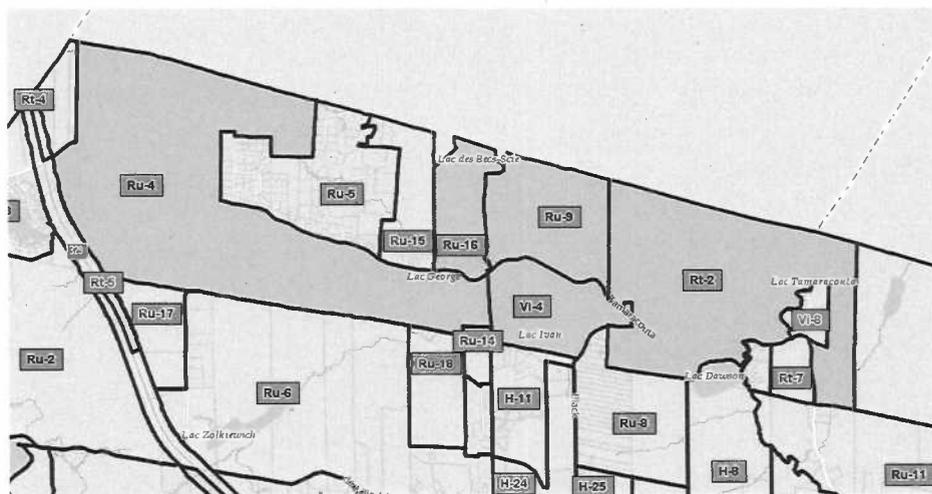
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Ru-9, Ru-4, Ru-16, Rt-2 et Vi-4 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.21 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-9 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-9 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-9, Ru-4, Ru-16, Rt-2 et Vi-4 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

Greffier ou secrétaire-trésorier

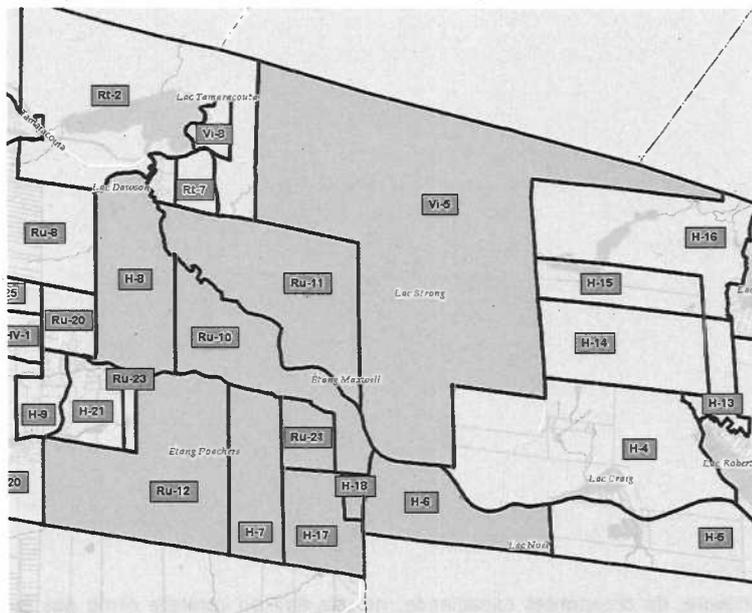
<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-10, Ru-11, H-2, H-7, H-8, H-17, H-18, Ru-21 et Ru-12 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.22 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-10 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-10 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 23. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-10, Ru-11, H-2, H-7, H-8, H-17, H-18, Ru-21 et Ru-12 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

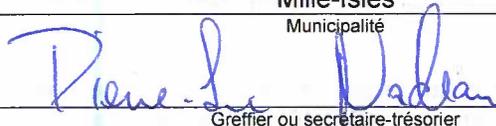
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

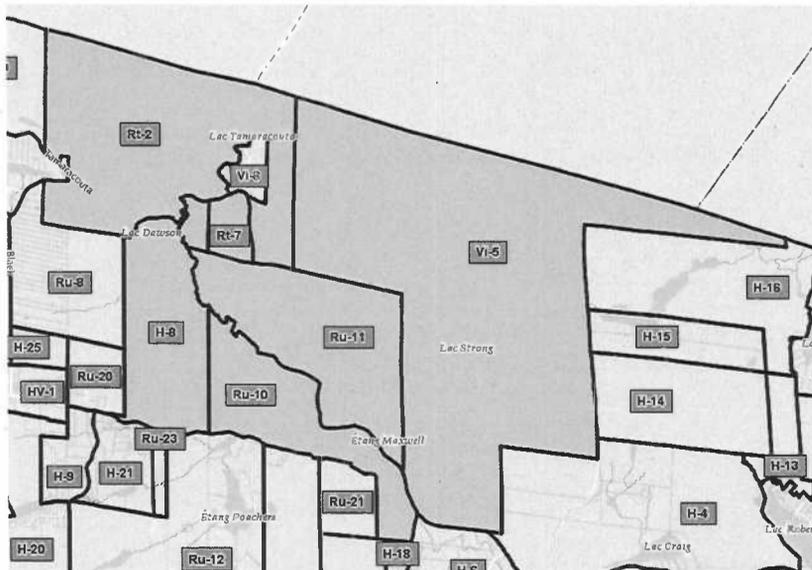
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-11, Vi-5, Ru-10, H-8, Rt-2, Rt-7 et Ru-22 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.23 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-11 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-11 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-11, Vi-5, Ru-10, H-8, Rt-2, Rt-7 et Ru-22 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



## INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

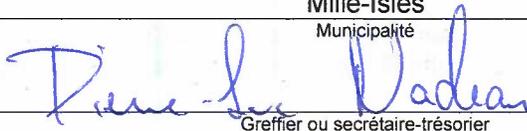
, le

2023

02

08

année mois jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

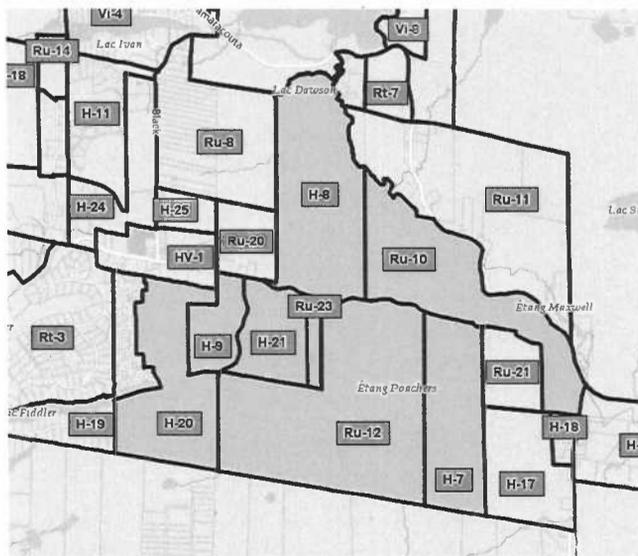
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES Ru-12, H-7, H-8, H-9, H-20, H-21, Ru-10 et Ru-23 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.24 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-12 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-12 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-12, H-7, H-8, H-9, H-20, H-21, Ru-10 et Ru-23 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



## INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

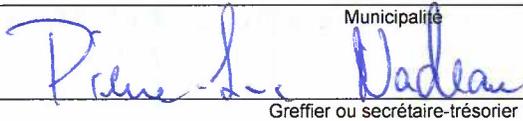
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

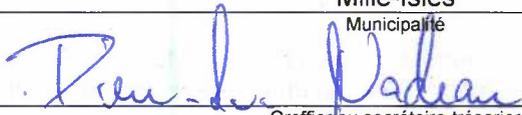
Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**Avis public**

**Procédure d'enregistrement  
(RU.02.2011.15.26)**

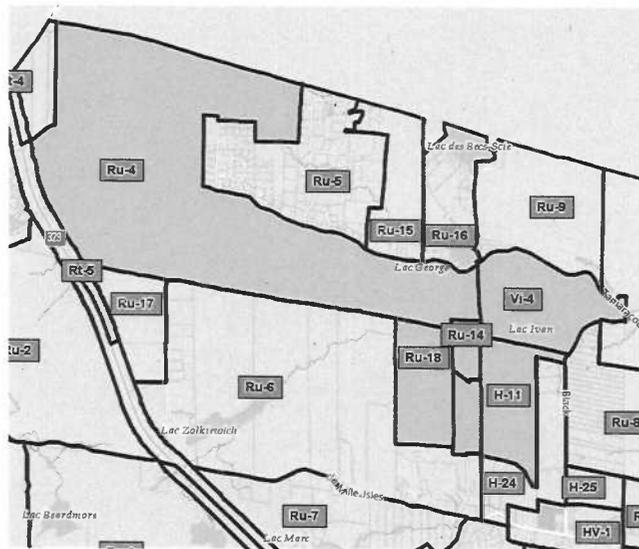
Municipalité

**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES Ru-14, Ru-4, Ru-18, Ru-19 H-11 et Vi-4 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.26 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-14 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-14 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-14, Ru-4, Ru-18, Ru-19 H-11 et Vi-4 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023

02

08

année mois jour

Greffier ou secrétaire-trésorier

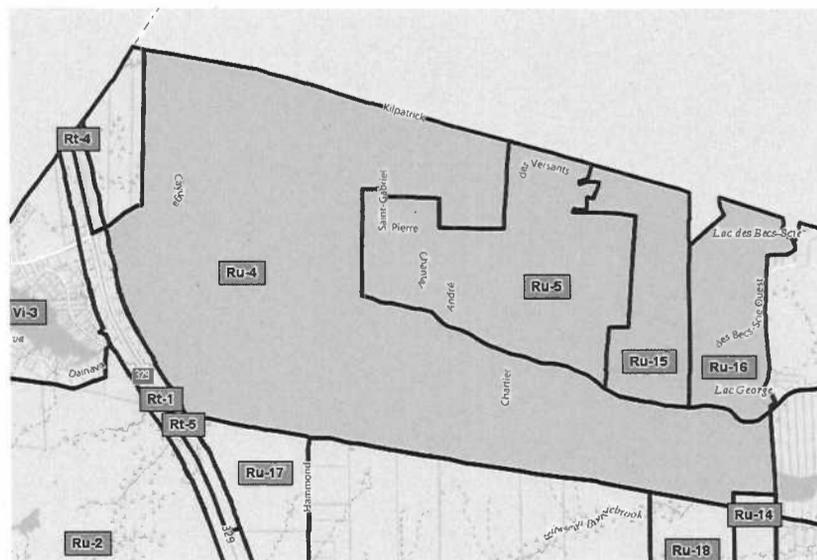
<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Ru-15, Ru-4, Ru-5 et Ru-16 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.27 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-15 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-15 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.27 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 23. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-15, Ru-4, Ru-5 et Ru-16 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

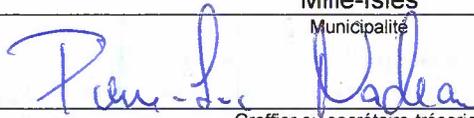
Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Ru-16, Ru-4, Ru-9, Ru-15 et Vi-4 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.28 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-16 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-16 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.28 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-16, Ru-4, Ru-9, Ru-15 et Vi-4 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

**Signature**

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
\_\_\_\_\_  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

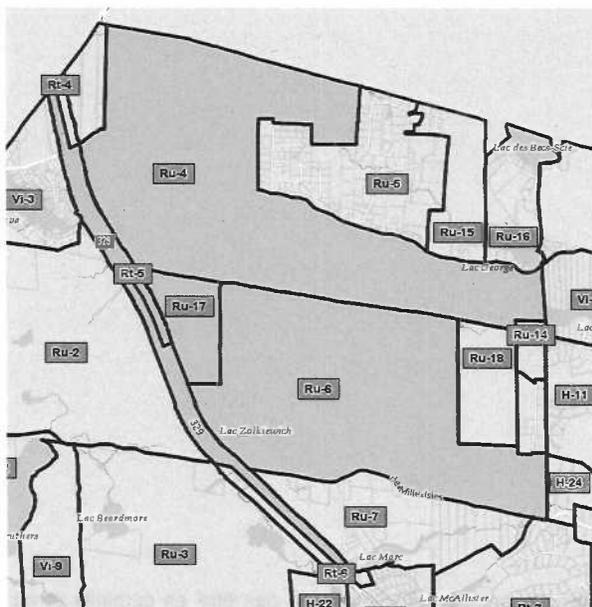
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-17, Ru-4, Ru-6, Rt-1 et Rt-6 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.29 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-17 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-17 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.29 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-17, Ru-4, Ru-6, Rt-1 et Rt-6 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



## INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

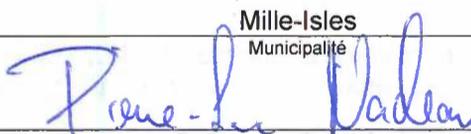
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité  
  
Greffier ou secrétaire-trésorier

, le 

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

# Avis public

## Procédure d'enregistrement (RU.02.2011.15.30)

Municipalité

### MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

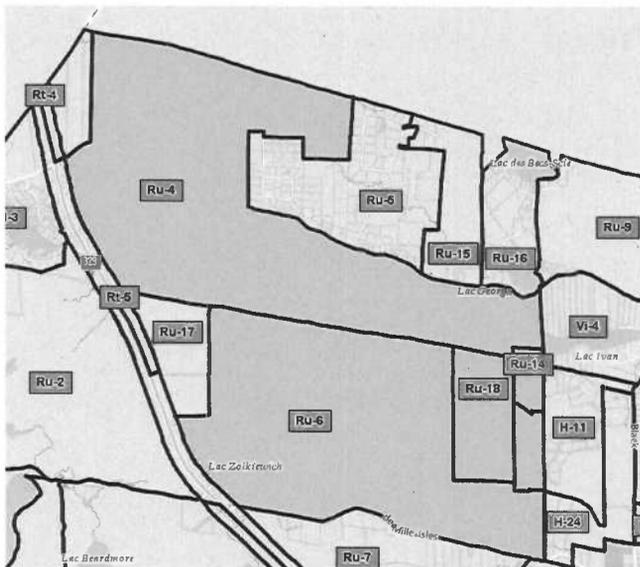
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-18, Ru-4, Ru-6, Ru-14 et Ru19 DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.30 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-18 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-18 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.30 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-18, Ru-4, Ru-6, Ru-14 et Ru19 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

---

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

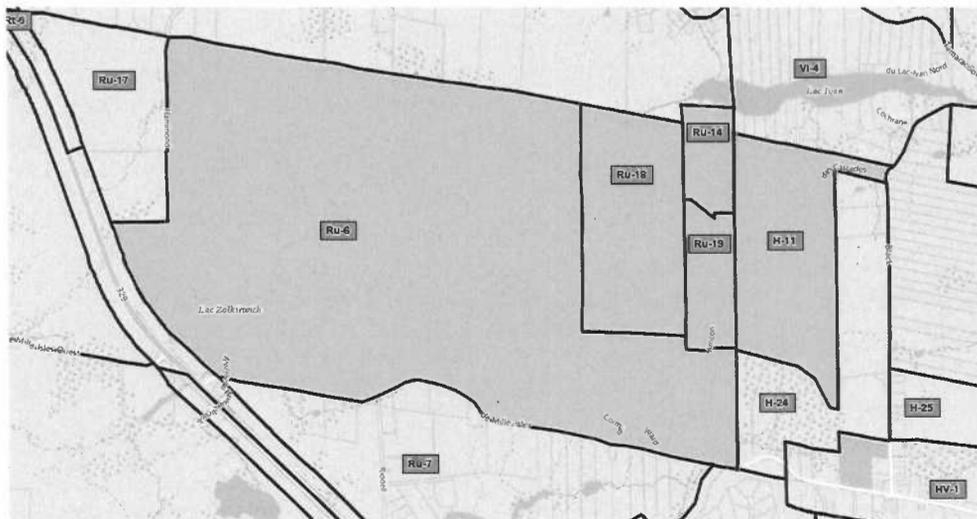
<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Ru-19, Ru-6, Ru-14, Ru-18 et H-11 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.31 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-19 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-19 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.31 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-19, Ru-6, Ru-14, Ru-18 et H-11 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

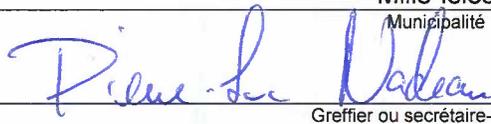
**Signature**

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

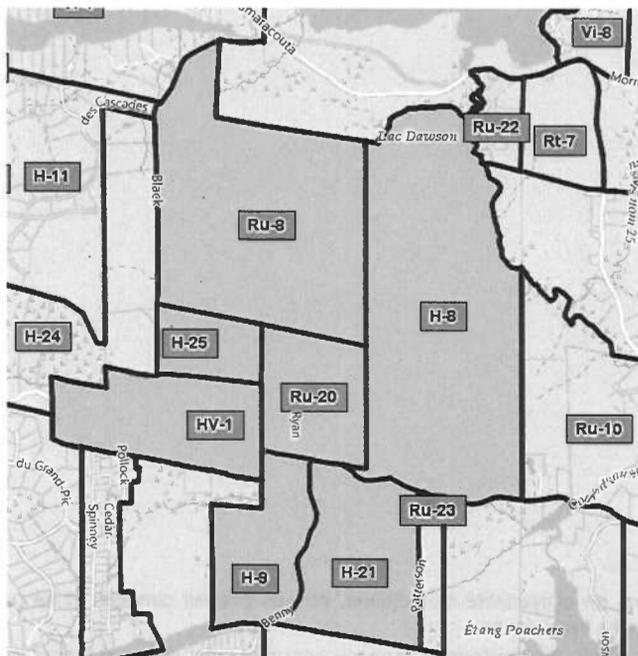
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Ru-20, Ru-8, H-8, H-21, H-9, H-25 et Hv-1 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.32 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-20 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-20 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.32 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-20, Ru-8, H-8, H-21, H-9, H-25 et Hv-1 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

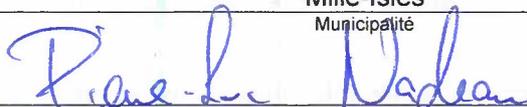
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

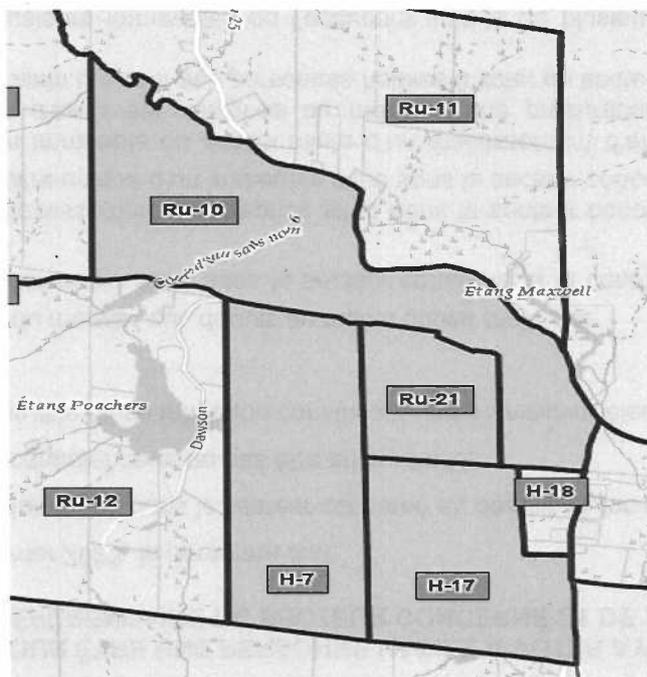
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Ru-21, Ru-10, H-7 et H-17 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.33 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-21 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-21 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.33 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-21, Ru-10, H-7, et H-17 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

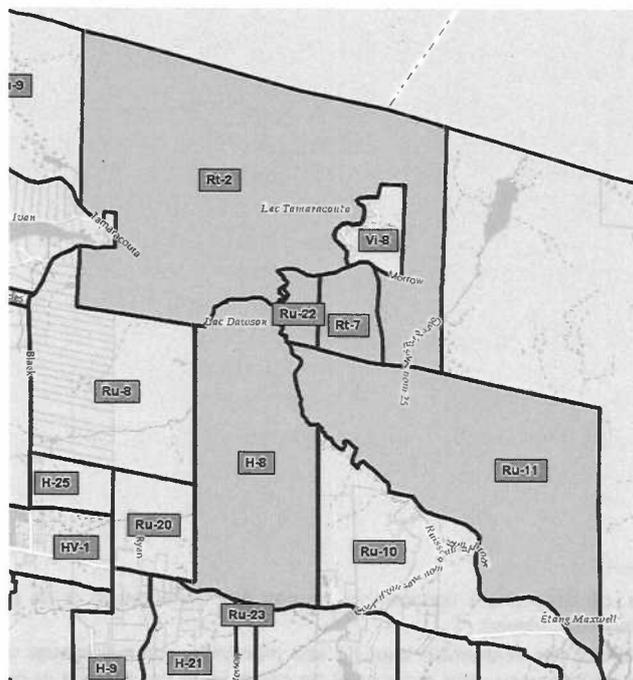
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Ru-22, Ru-11, Rt-2, Rt-7 et H-8 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.34 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Ru-22 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Ru-22 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.34 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Ru-22, Ru-11, Rt-2, Rt-7 et H-8 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

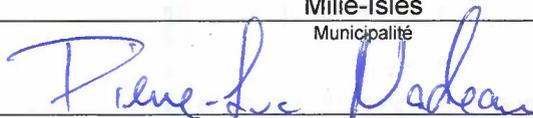
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

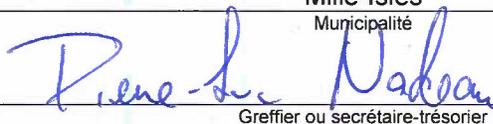
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

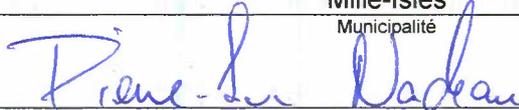
, le

2023

02

08

année mois jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

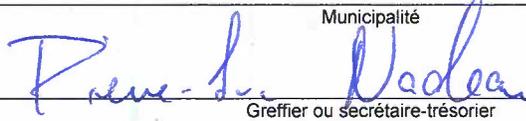
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

# Avis public

## Procédure d'enregistrement (RU.02.2011.15.38)

Municipalité

**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Rt-2, Rt-7, Vi-4, Vi-5 Vi-8, Ru-8 Ru-9, Ru-11, Ru-22 et H-8 DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.38 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Rt-2 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Rt-2 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

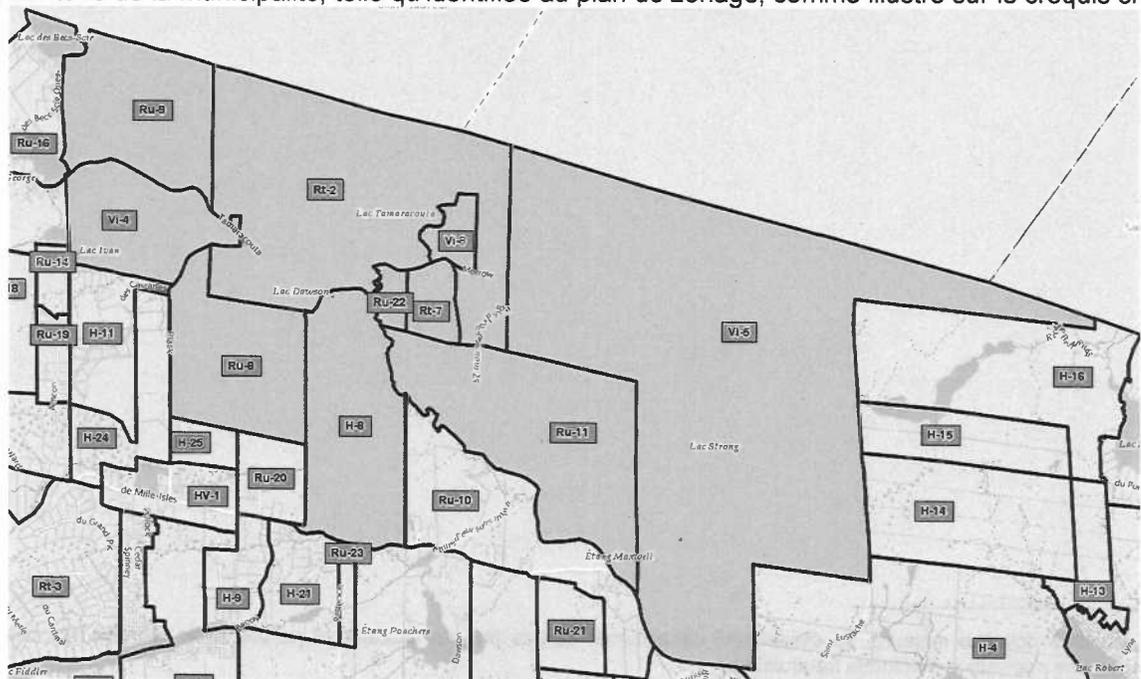
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.

7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Rt-2, Rt-7, Vi-4, Vi-5 Vi-8, Ru-8 Ru-9, Ru-11, Ru-22 et H-8 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

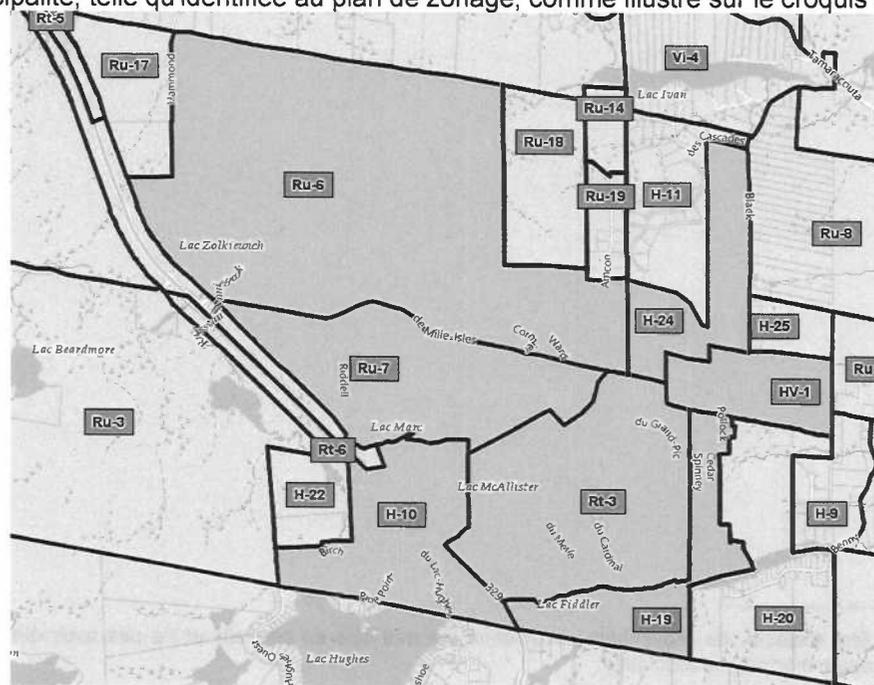
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES Rt-3, H-24, Hv-1, H-19, H-10, Ru-7 et Ru-6 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.39 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Rt-3 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Rt-3 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.39 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 27. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Rt-3, H-24, Hv-1, H-19, H-10, Ru-7 et Ru-6 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

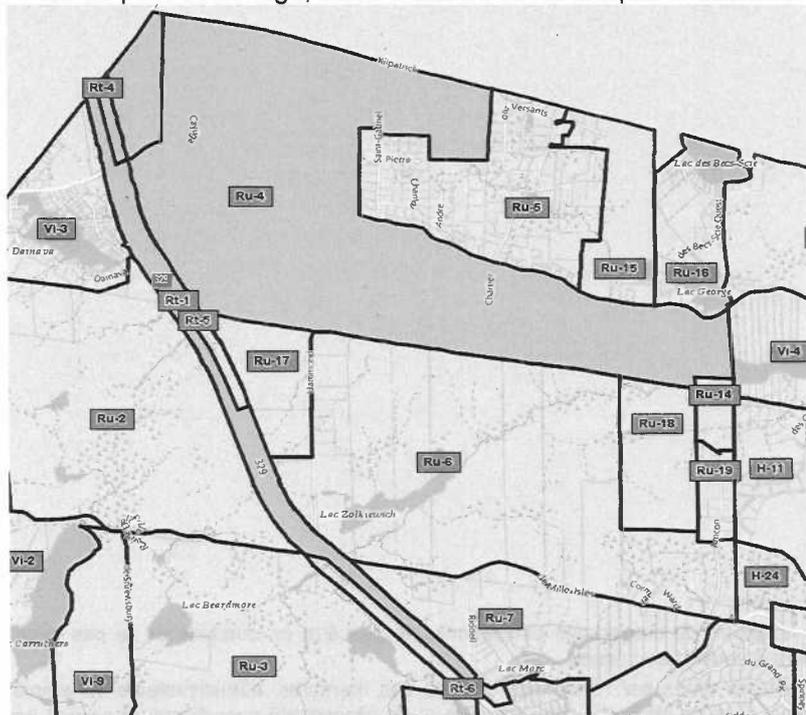
<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Rt-4, Ru-13, Ru-4 et Rt-1 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.40 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Rt-4 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Rt-4 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.40 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Rt-4, Ru-13, Ru-4 et Rt-1 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

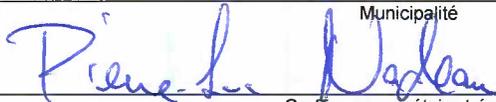
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

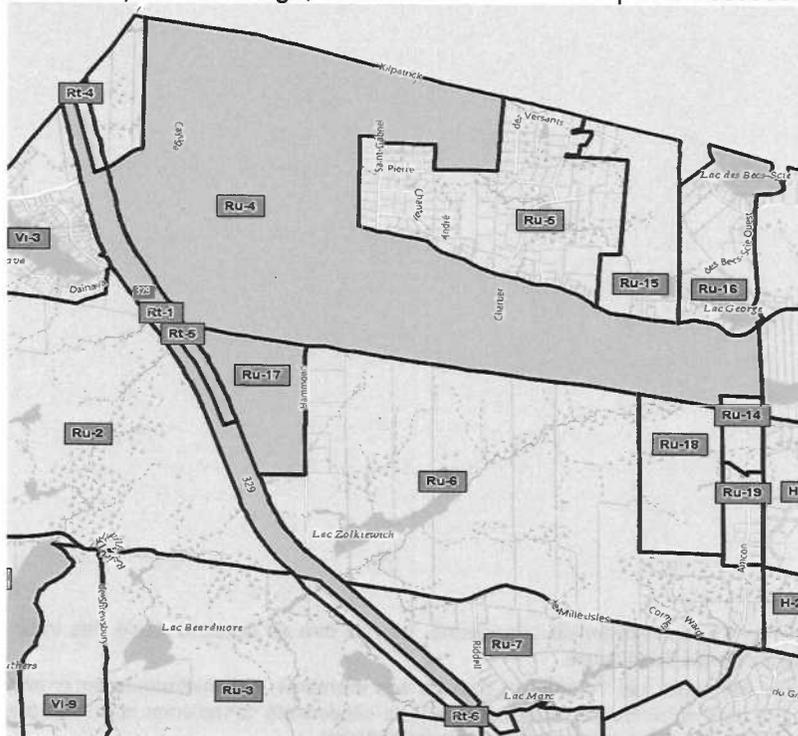
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Rt-5, Rt-1, Ru-4 et Ru-17 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.41 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Rt-5 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Rt-5 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.41 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Rt-5, Rt-1, Ru-4 et Ru-17 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

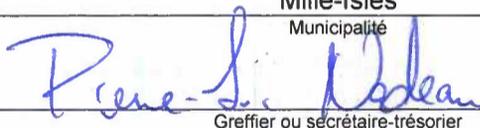
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES Rt-6, Rt-1, H-23, H-10, H-22 et Ru-3 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.42 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Rt-6 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Rt-6 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.42 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Rt-6, Rt-1, H-23, H-10, H-22 et Ru-3 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

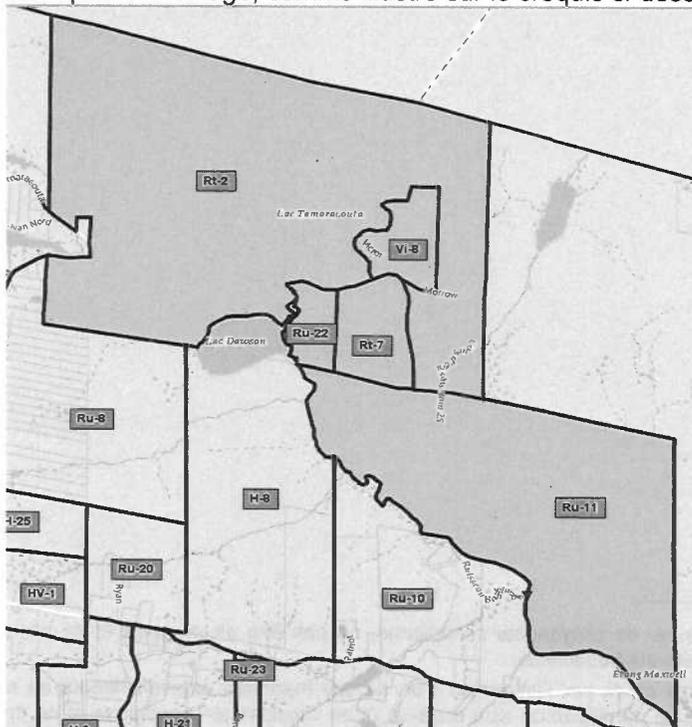
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES Rt-7, Vi-8, Ru-11, Ru-22 et Rt-2 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.43 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone Rt-7 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone Rt-7 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.43 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones Rt-7, Vi-8, Ru-11, Ru-22 et Rt-2 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

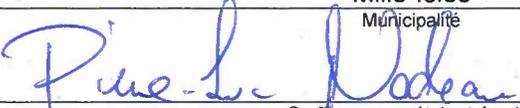
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ Mille-Isles  
Municipalité  
  
\_\_\_\_\_ Greffier ou secrétaire-trésorier

, le

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

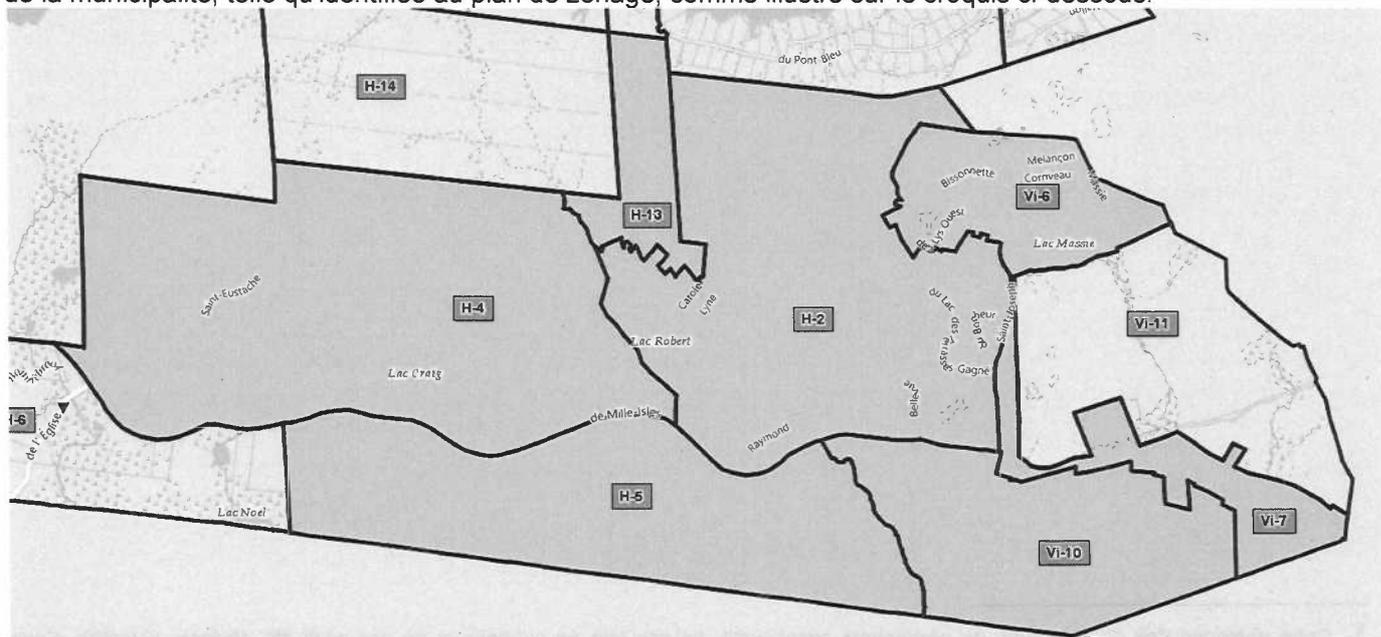
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-2, Vi-6, Vi-7, Vi-10, H-5, H-4 et H-13 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.44 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-2 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-2 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.44 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 32. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-2, Vi-6, Vi-7, Vi-10, H-5, H-4 et H-13 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023  
année

02  
mois

08  
jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité  
  
Greffier ou secrétaire-trésorier

, le

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

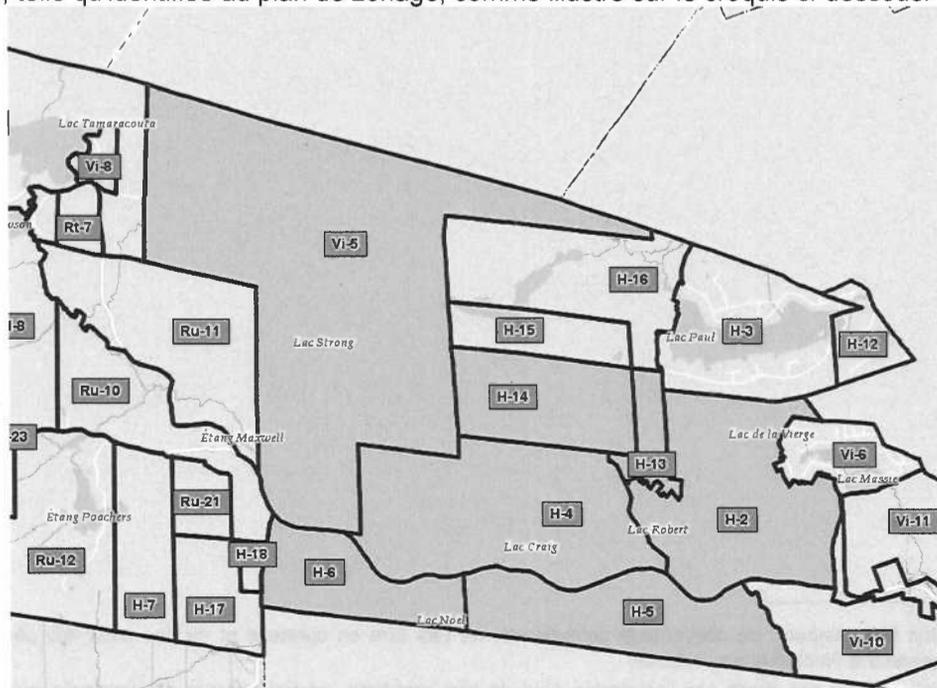
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-4, H-14, H-13, H-2, H-5, H-6 et Vi-5 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.46 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-4 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-4 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.46 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-4, H-14, H-13, H-2, H-5, H-6 et Vi-5 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

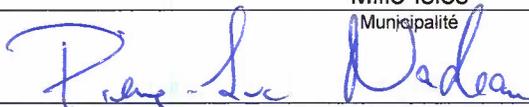
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

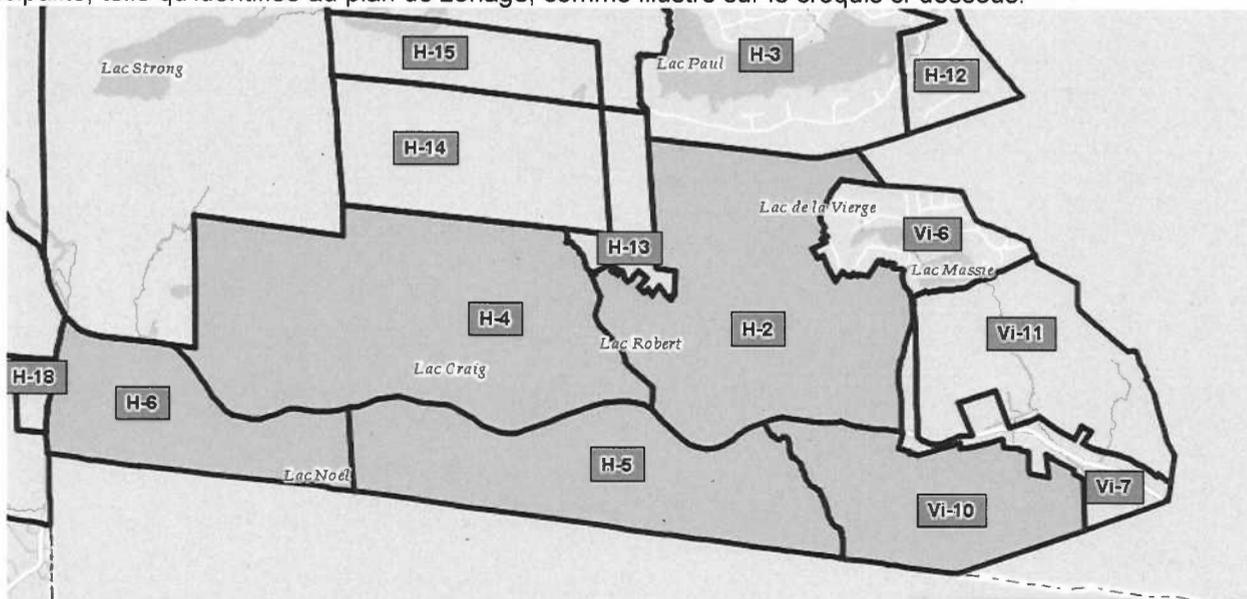
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-5, H-6, H-4, H-2 et Vi-10 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.47 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-5 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-5 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.47 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-5, H-6, H-4, H-2 et Vi-10 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

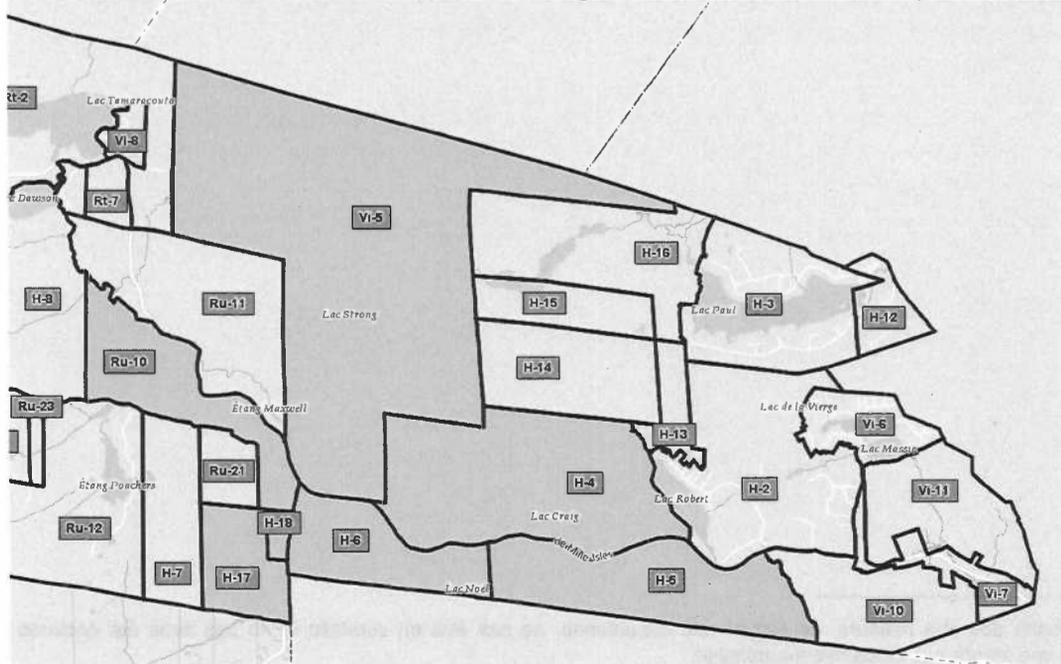
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-6, H-17, H-18, Ru-10, Vi-5, H-4 et H-5 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.48 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-6 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-6 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.48 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-6, H-17, H-18, Ru-10, Vi-5, H-4 et H-5 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

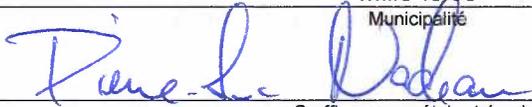
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

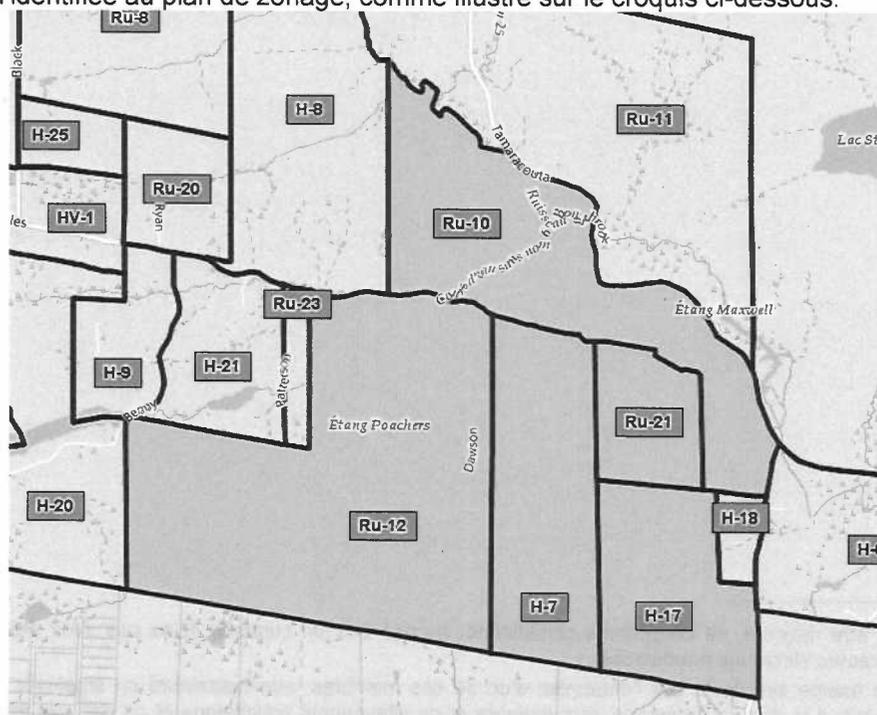
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES H-7, Ru-12, Ru-10, Ru-21 et H-17 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.49 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-7 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-7 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.49 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-7, Ru-12, Ru-10, Ru-21 et H-17 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

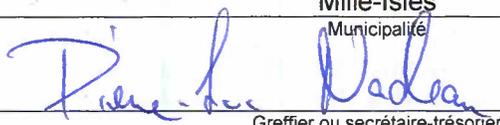
, le

2023

02

08

année mois jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Municipalité

**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

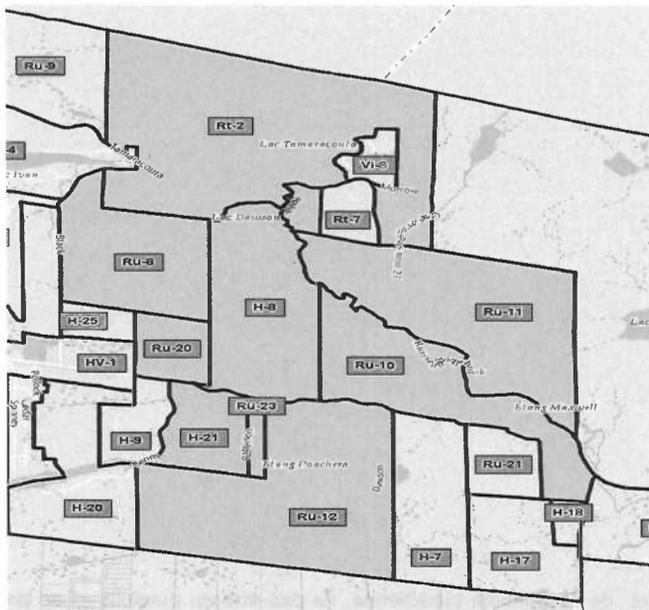
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES H-8, Rt-2, Ru-22, Ru-11, Ru-10, Ru-12, Ru-23, H-21, Ru-20 et Ru-8 DE LA  
MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.50 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-8 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-8 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.50 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-8, Rt-2, Ru-22, Ru-11, Ru-10, Ru-12, Ru-23, H-21, Ru-20 et Ru-8 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

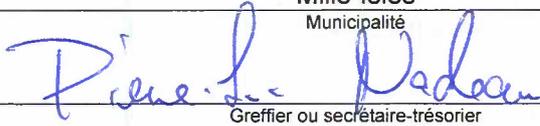
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**Avis public****Procédure d'enregistrement  
(RU.02.2011.15.51)**

Municipalité

**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-9, Ru-20, H-21, Ru-12 H-20 et Hv-1 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.51 modifiant le Règlement de zonage numéro RU:02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-9 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-9 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.51 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-9, Ru-20, H-21, Ru-12 H-20 et Hv-1 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

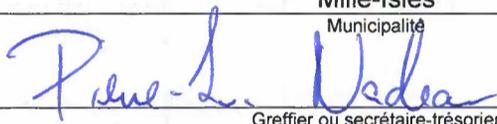
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

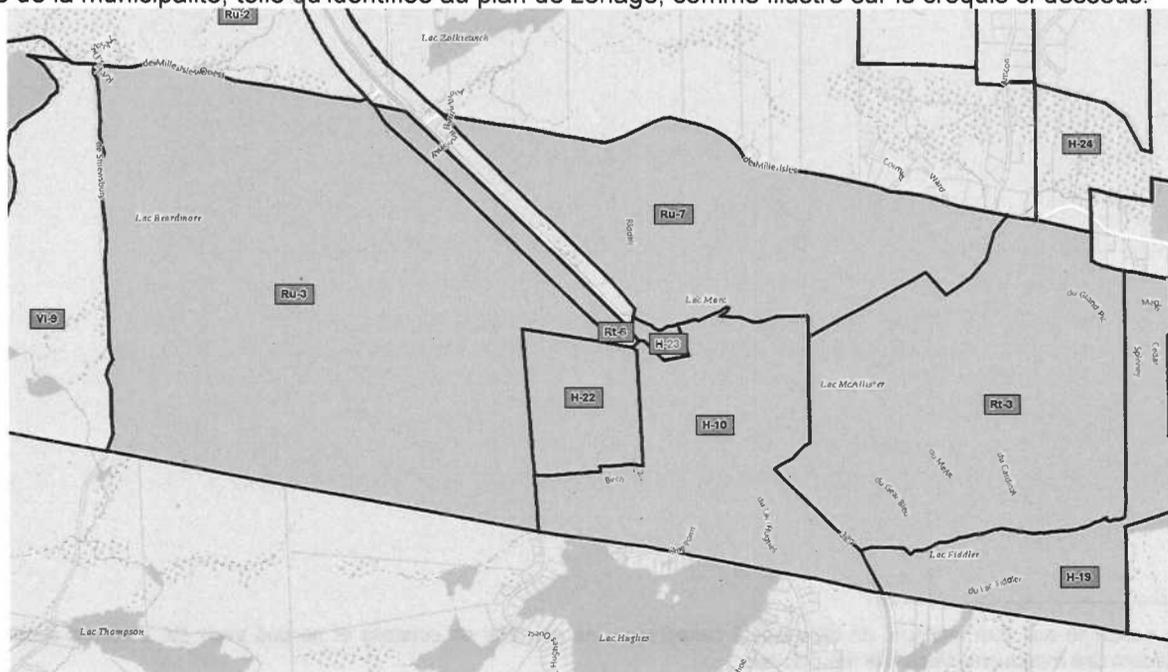
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES H-10, Ru-3, H-22, Rt-6, H-23, Ru-7, Rt-3 et H-19 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.52 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-10 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-10 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.52 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 23. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-10, Ru-3, H-22, Rt-6, H-23, Ru-7, Rt-3 et H-19 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

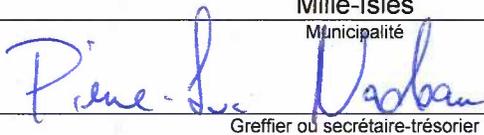
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-11, Vi-4, Ru-8, H-24, Ru-6, Ru-19 et Ru-4 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.53 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-11 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-11 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.53 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-11, Vi-4, Ru-8, H-24, Ru-6, Ru-19 et Ru-4 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-12 et H-3 DE LA MUNICIPALITÉ**

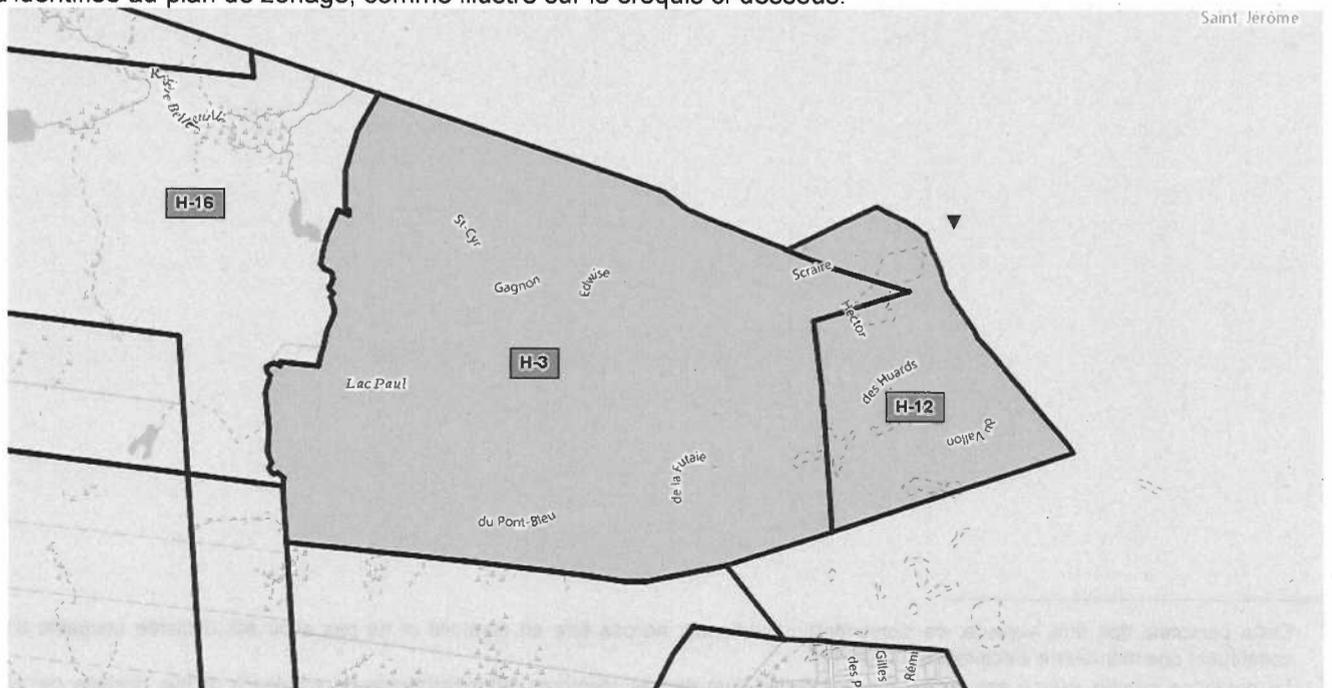
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.54 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-12 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-12 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.54 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 20. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-12 et H-3 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le 

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

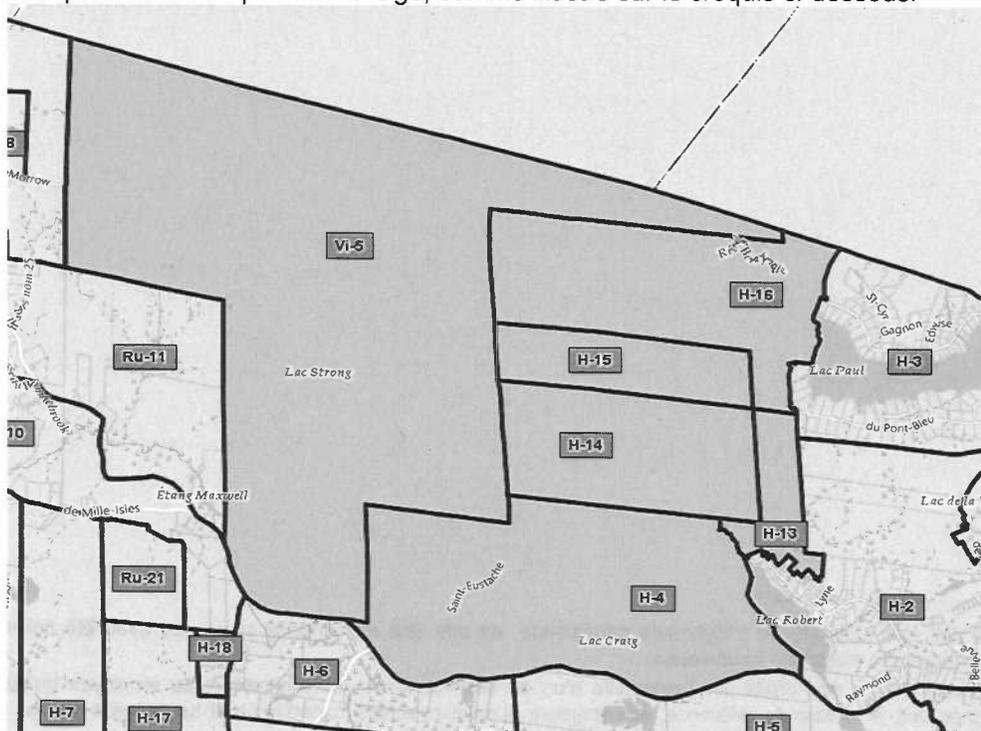
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES H-14, H-15, H-16, H-13, H-4 et Vi-5 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.56 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-14 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-14 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.56 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-14, H-15, H-16, H-13, H-4 et Vi-5 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

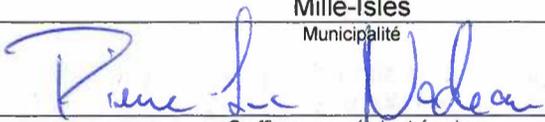
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ Mille-Isles \_\_\_\_\_  
Municipalité  
  
\_\_\_\_\_ Greffier ou secrétaire-trésorier

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

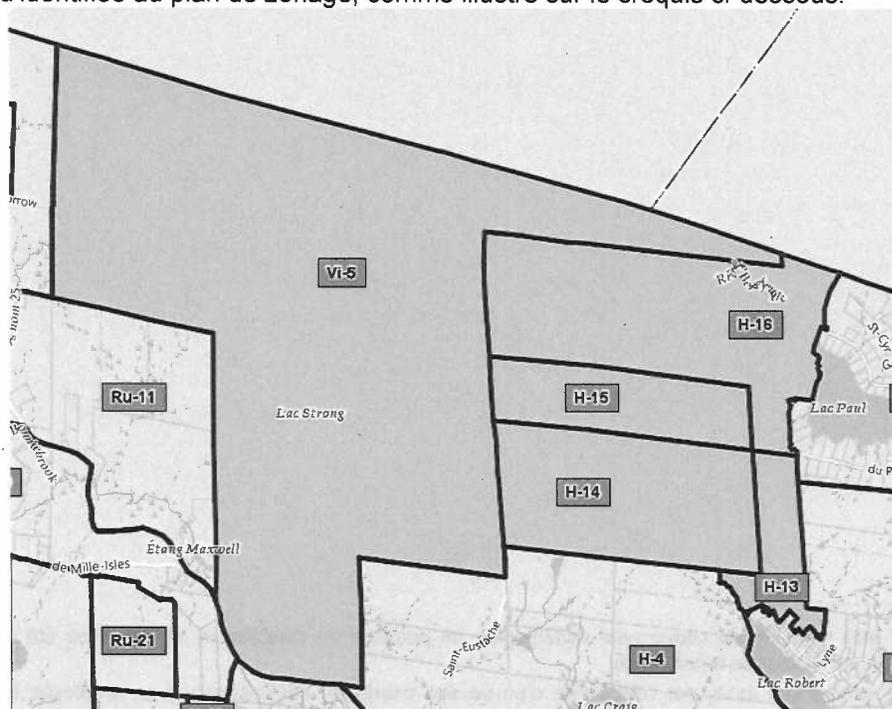
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES H-15, H-16, H-13, H-14 et Vi-5 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.57 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-15 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-15 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.57 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 4. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-15, H-16, H-13, H-14 et Vi-5 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles

Municipalité

, le

2023

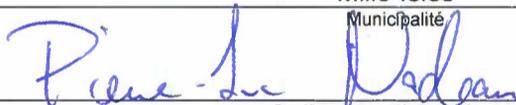
02

08

année

mois

jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**Avis public**

**Procédure d'enregistrement  
(RU.02.2011.15.58)**

Municipalité

**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-16, H-3, H-13, H-14, H-15 et Vi-5 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.58 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-16 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-16 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

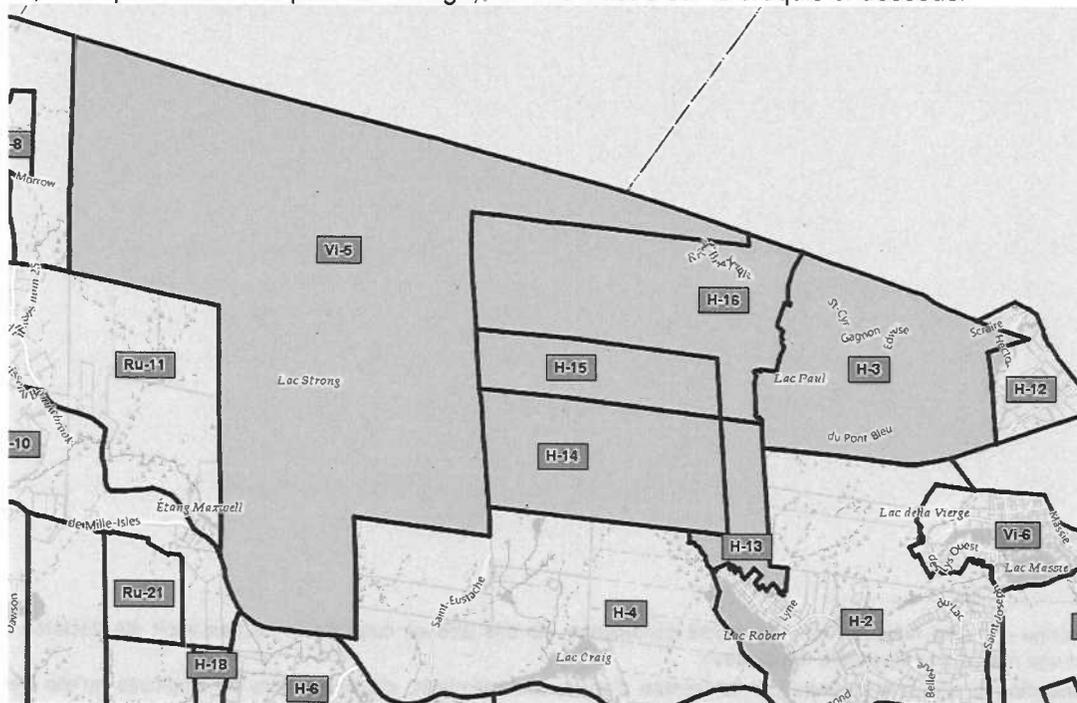
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.58 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 20. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.

7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-16, H-3, H-13, H-14, H-15 et Vi-5 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

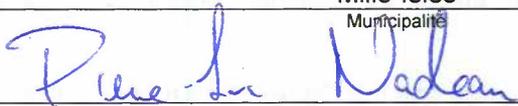
Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

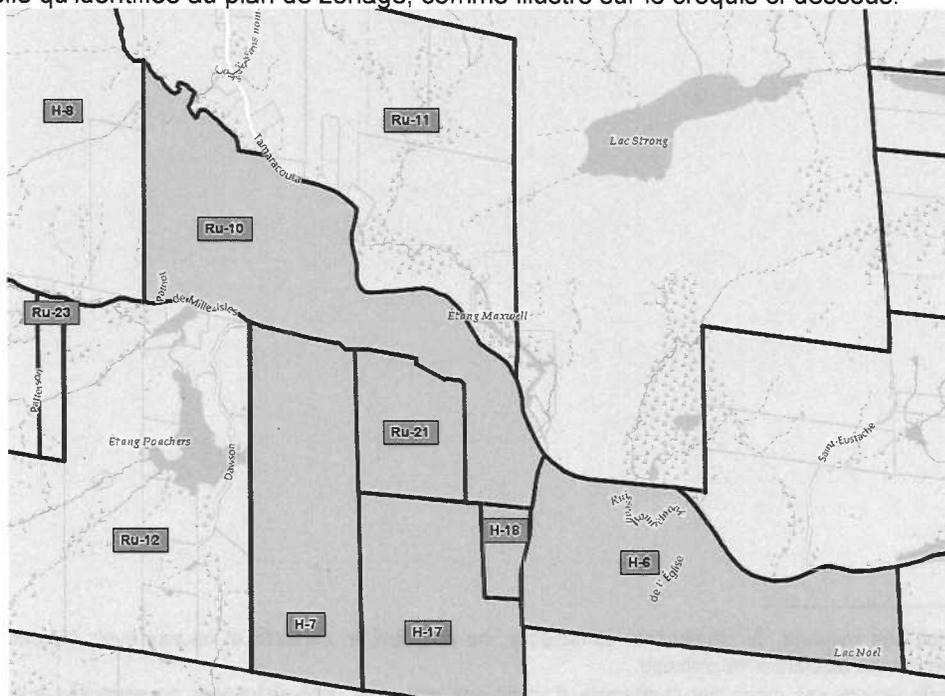
**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-17, H-7, Ru-21, Ru-10 H-18 et H-6 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.59 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-17 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-17 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.59 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Millé-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-17, H-7, Ru-21, Ru-10 H-18 et H-6 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

*Pierre-Luc Nadeau*

Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

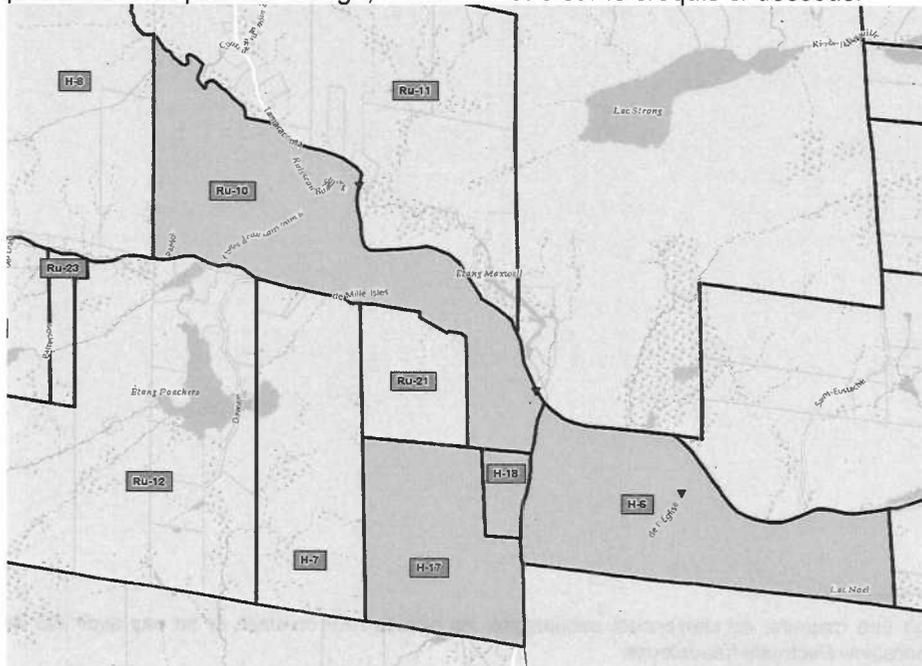
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES H-18, Ru-10, H-6 et H-17 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.60 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-18 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-18 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.60 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
  5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
  7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-18, Ru-10, H-6 et H-17 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

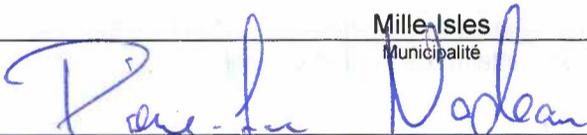
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

  
Mille-Isles  
Municipalité  
Greffier ou secrétaire-trésorier

, le

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_ Greffier ou secrétaire-trésorier

Mille-Isles  
Municipalité

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
*Renée-Luce Nadeau*  
Municipalité  
Greffier ou secrétaire-trésorier

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

# Avis public

## Procédure d'enregistrement (RU.02.2011.15.63)

Municipalité

### MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

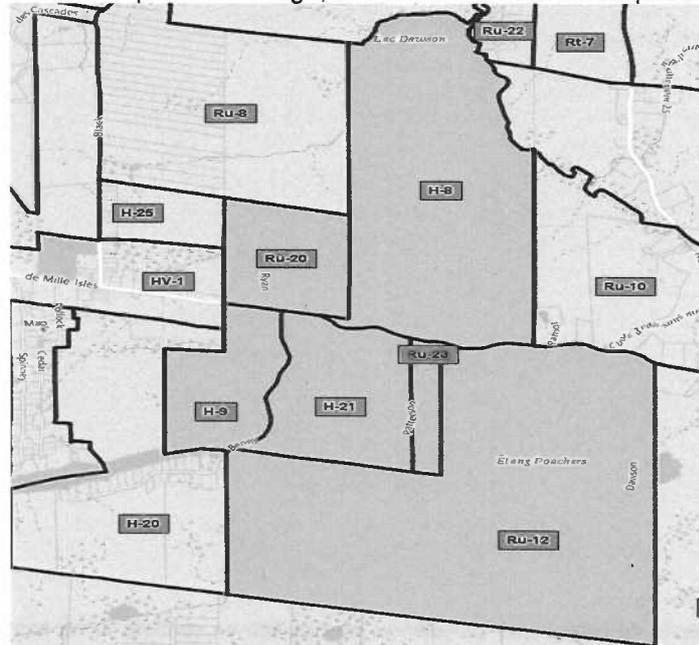
#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-21, Ru-20, H-8, Ru-23, Ru-12 et H-19 DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.63 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-21 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-21 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.63 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-21, Ru-20, H-8, Ru-23, Ru-12 et H-19 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité  
  
Greffier ou secrétaire-trésorier

, le

2023	02	08
année	mois	jour

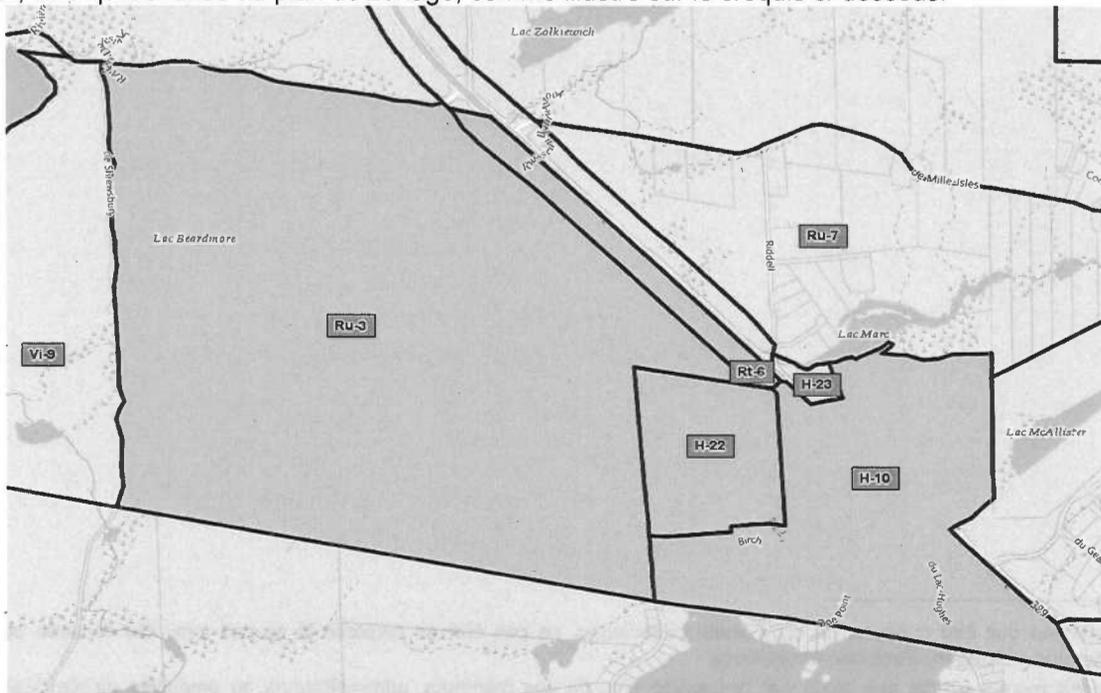
<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES H-22, Rt-6, H-10 et Ru-3 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.64 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-22 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-22 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.64 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-22, Rt-6, H-10 et Ru-3 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

  
Mille-Isles  
Municipalité  
Greffier ou secrétaire-trésorier

, le

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES H-23, Ru-7, H-10, Rt-6 et Rt-1 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.65 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-23 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-23 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.65 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-23, Ru-7, H-10, Rt-6 et Rt-1 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

  
Mille-Isles  
Municipalité  
Greffier ou secrétaire-trésorier

, le 

2023	02	08
année	mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

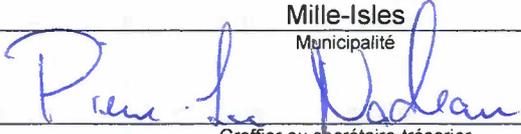
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ , le  
  
\_\_\_\_\_

Mille-Isles  
Municipalité

Greffier ou secrétaire-trésorier

2023	02	XX
année	mois	jour

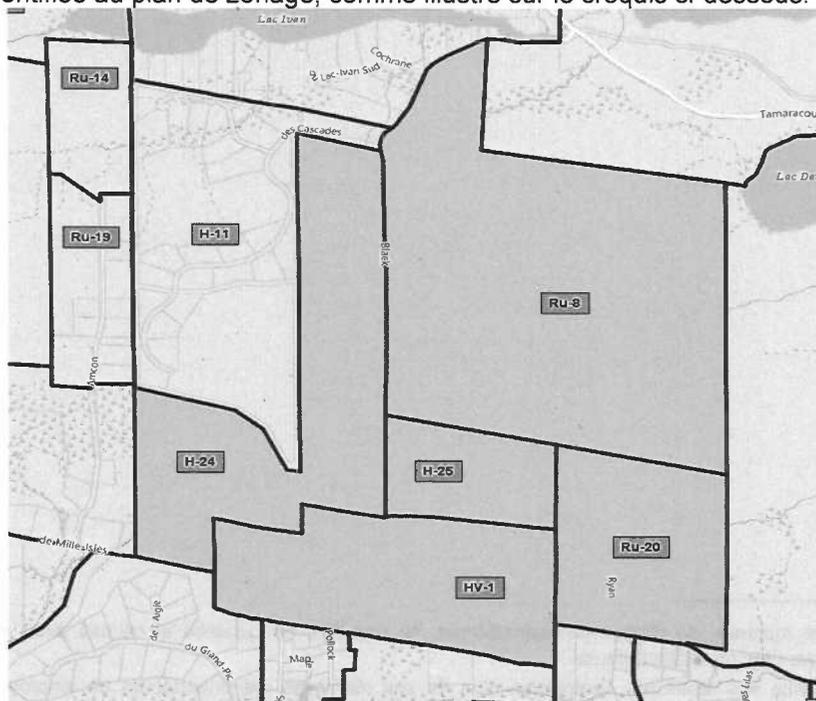
<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier  
Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H-25, Ru-8, Ru-20, Hv-1 et H-24 DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le règlement numéro RU.02.2011.15.67 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions pour la zone H-25 quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter la grille de spécification de la zone H-25 sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que règlement numéro RU.02.2011.15.67 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et heures suivants : Lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés)
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 février 2023 à l'adresse suivante :  
Salle communautaire Strong - 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 15 février 2023, à la salle communautaire Strong située au 1262 chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.
7. Le secteur concerné par le présent avis public inclue les zones H-25, Ru-8, Ru-20, Hv-1 et H-24 du territoire de la municipalité, telle qu'identifiée au plan de zonage, comme illustré sur le croquis ci-dessous.



**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> février 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel : [plnadeau@mille-isles.ca](mailto:plnadeau@mille-isles.ca)**

Signature

Donné à

Mille-Isles  
Municipalité

, le

2023	02	08
année	mois	jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.